

# Motion relative

## A la loi visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 5 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

### Considérant que :

La loi visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises a été votée le 29/01/2021 et publiée au JO du 30/01/2021.

Cette loi intervient après que des bruits et odeurs faisant partie intégrante de la vie rurale aient donné lieu à de nombreux conflits de voisinage dont les médias se sont fait l'écho et après que de nombreuses actions en justice aient été intentées par de nouveaux habitants au motif de « troubles anormaux de voisinage ».

La loi introduit dans le code de l'environnement "les sons et odeurs" comme caractéristiques des espaces naturels. Ces sons et ces odeurs font désormais partie du patrimoine commun de la nation, aux côtés des paysages, de la qualité de l'air ou des êtres vivants et de la biodiversité.

Elle confie aux services régionaux de l'inventaire du patrimoine le soin d'identifier et de qualifier l'identité culturelle des territoires ruraux, y compris leurs éléments sonores et olfactifs, pour contribuer à les valoriser. Les élus locaux pourront ainsi s'appuyer sur cette carte d'identité des territoires ruraux pour désamorcer les conflits de voisinage.

Le gouvernement doit remettre au Parlement, dans les six mois qui suivent la publication de la loi, un rapport sur la possibilité d'introduire dans le code civil une définition des troubles anormaux de voisinage et sur l'analyse des nombreuses jurisprudences sur les conflits de voisinage, notamment au regard de l'environnement en milieu rural.

### Demande :

- à participer à la mise en place de l'inventaire du patrimoine afin d'identifier et de qualifier l'identité culturelle des territoires ruraux et afin de s'assurer que toutes les problématiques constatées sur le terrain seront bien prises en compte.
- que le Comité de pilotage de la Charte riverain serve de relai pour établir cet inventaire.

**La motion** est votée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 23
- dont :
  - Nombre de voix pour : 21
  - Nombre de voix contre : 2
  - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,

Fait à Albi,

Le 5 mars 2021



Le Président,

**Jean-Claude HUC**